Bon de commande Mobilier

Nom du Salon :	
N° de stand :	**Allée :**
Société :	
N°TVA Intracommunautaire :	
Contact :	
Adresse :	
Code Postal :	**Ville :**
Téléphone :	**Fax :**
E-mail :	

Exemplaire à retourner à

INTERNATIONAL MODULING

3, rue de Messy - 77410 Charny

Tél : 01 60 61 00 44 - Fax : 01 60 61 07 70

exposants@international-moduling.com

Votre commande ne sera prise en considération qu'à réception de votre règlement, à adresser à:

INTERNATIONAL MODULING

Coordonnées Bancaires

Code banque : 10207 - Code guichet : 00047

N° de compte : 04047013168 - Clé RIB : 81

Domiciliation : BP RIVES DE ROISSY - SWIFT : CCBPFRPPMTG

IBAN :FR76 1020 7000 4704 0470 1316 881

Consultez notre site internet : www.international-moduling.com

Désignation	Référence	Prix unitaire	Quantité	Total HT
Assurance obligatoire				
TOTAL HT				
TVA 20%				
TOTAL TTC				

Assurance Obligatoire			
0 à 38 €	10 €	382 € à 762 €	52 €
39 € à 76 €	14 €	763 € à 1 143 €	69 €
77 € à 152 €	19 €	1 144 € à 2 286 €	135 €
153 € à 228 €	26 €	2 287 € à 3 811 €	220 €
229 € à 381 €	37 €	+ de 3812 €	7% du montant total HT

Date et Signature du Responsable
Cachet de l'Entreprise

INTERNATIONAL
- MODULING -

PLAN DE STAND (si nécessaire)

Merci d'indiquer clairement les allées et stands voisins.

Situez les emplacements au moyen des symboles suivants :
E = électricité
S = rail de spots
P = prise sous moquette avec câble plat
R = réserve + porte

En l'absence d'indications sur ce plan, International Moduling se réserve le choix de l'emplacement.

1 carreau = 1m

REGLEMENT

- **Règlement par chèque bancaire :**
  à l'ordre de INTERNATIONAL MODULING la somme de ..... € correspondant au total de ma commande.

- **Paiement par virement bancaire :**
  au compte BP RIVES ROISSY
  N° 04047013168 clé 81– Code 10207 – Code guichet 00047
  IBAN : FR76 1020 7000 4704 0470 1316 881
  BIC : CCBPFRPPMTG
  la somme de ..... € correspondant au total de ma commande.

- **Règlement par carte bancaire VISA / MASTERCARD/AMEX :**
  N° de carte .....
  Expire le ...../.....

  Je soussigné(é) ....., autorise INTERNATIONAL MODULING à prélever la somme de ..... € sur mon compte bancaire, correspondant au total de ma commande.

- **Annulation de commande:**
  Seules les annulations signifiées à INTERNATIONAL MODULING par lettre ou mail, au moins 15 jours ouvrables avant la date de la manifestation permettront le remboursement des sommes versées.

MODE DE PAIEMENT : 100% A LA COMMANDE
Date/signature et cachet de la société + mention « bon pour accord »

INTERNATIONAL
- MODULING -

Conditions Générales de Location

Article 1 : COMMANDES

1.1 Sauf convention contractuelle préalable, aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son règlement.

Article 2 : LIVRAISONS

2.1 Les coordonnées du stand doivent être clairement mentionnées sur le bon de commande afin de faciliter la livraison.

2.2 En cas d'absence du client lors de la livraison ou de la reprise du matériel, les bons établis par International Moduling ont valeur de pièce justificative du nombre et de l'état du matériel livré et repris.

2.3 Annulation de commande : par courrier recommande 10 jours minimum avant la date de livraison, date de première présentation faisant foi.

2.4 En cas de refus du matériel par le client lors de la livraison, et quel qu'en soit le motif, le total de la facture établie reste dû à International Moduling.

2.5 International Moduling, selon ses impératifs logistiques ou des consignes spécifiques émanant des organisateurs du salon, se réserve le droit de choisir le jour de livraison. Par conséquent, la date de livraison souhaitée par le client n'a qu'une valeur indicative.

2.6 En cas de force majeure uniquement*, International Moduling, se réserve le droit de fournir en remplacement des meubles commandés un matériel différent. Le matériel de remplacement livré sera systématiquement d'une valeur de location supérieure, afin de compenser le préjudice subi.

Article 3 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

3.1 Le locataire est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise.
L'assurance de ce matériel est obligatoire. Le refus d'assurance implique la responsabilité pleine et entière du locataire en cas de dommages ou de disparition du matériel. Le règlement du locataire confirme la garantie. La garantie ne couvre pas le risque VOL.

3.2 Livraison : aucune réclamation sur l'état du matériel loué ne sera prise en compte si elle n'a fait l'objet, dans un délai de 24 heures à compter de la livraison, d'un courrier de réclamation justifié.

3.3 International Moduling se réserve le droit de récupérer le matériel loué dès la fermeture de la manifestation. Le locataire doit prendre toutes les dispositions en ce sens, et retirer en particulier tous les objets ou documentations pouvant lui appartenir. International Moduling ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'une disparition éventuelle ou de tout autre dommage lors de la reprise du matériel.

3.4 Le matériel loué reste la propriété d'International Moduling. Il ne peut être ni cédé, ni déplacé, ni saisi.

3.5 En cas de dégradation volontaire du matériel, constatée lors de la reprise, le client s'engage à rembourser les frais de réparation à International Moduling.

Article 4 : Tarifs

4.1 Les tarifs s'entendent H.T. pour la durée de la manifestation – maximum 15 jours – pour livraison à Paris et en région Parisienne, en heures et jours ouvrés.

4.2 International Moduling se réserve le droit de facturer en supplément :

- Les livraisons en heures et jours fériés ;
- Les livraisons complémentaires à la demande du client ;
- Les livraisons en dehors de Paris et de la région Parisienne ;
- Les commandes spéciales dues à :
  - ✓ L'importance du matériel loué ;
  - ✓ La durée de la location ;
  - ✓ La modification du matériel standard ;
  - ✓ Toute autre demande spécifique ;
  - ✓ Une manutention particulière.

4.3 Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de livraison.

4.4 Les commandes ultérieures à la date limite du 3 septembre 2014 seront majorées d'un coefficient de (x1,50) du tarif en vigueur ;

Article 5 : Litiges

5.1 Pour toute contestation ou litige, le tribunal de Meaux sera compétent.

5.2 Préjudice commercial, industriel ou financier :
Aucune indemnité ne pourra être réclamée à International Moduling pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quel qu'en soit la cause ou l'origine.

Article 6 : Clause de réserve de propriété

6.1 Le matériel loué est la propriété pleine et entière d'International Moduling et est insaisissable.

*Intempéries, problèmes de circulation, non disponibilité du matériel…ou toute autre cause définie par International-Moduling comme majeure.